

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES (AJA) ATTEINTS DE CANCER – DOUBLE EXPERTISE

PRINCIPE DE LA DOUBLE EXPERTISE

Conformément à l'instruction N°DGOS/R3/INCA/2016/177 du 30 mai 2016, une double expertise est requise pour la prise en charge des patients AJA atteints de cancer. Cette double expertise vise à assurer une concertation entre les spécialistes en oncologie pédiatrique et adulte.

ORGANISATION DES RCP ET GESTION DES CAS

GESTION DES CAS "COURANTS"

- Les cas dits "courants" sont présentés en RCP AJA pour valider la double expertise ou statuer sur la non-pertinence d'une double expertise.

GESTION DES CAS COMPLEXES

- En cas de situation complexe, une coordination renforcée est mise en place :
 - Demande d'avis d'un Hématologue/Oncologue Pédiatrique aux RCP organes adultes
 - Demande d'avis d'un oncologue adulte à la RCPPI
- Dans tous les cas, inscrire également le patient en RCP AJA

TRAÇABILITE DE LA DOUBLE EXPERTISE DANS LE DCC 2.0

Afin d'assurer la traçabilité de cette double expertise, les éléments suivants doivent être renseignés dans le Dossier Communicant de Cancérologie (DCC 2.0) :

- Notification dans le compte-rendu (CR) de la RCP de l'avis demandé :
 - Pour les patients de 14-17 ans : avis d'un médecin hématologue/oncologue adulte (RCP Pédiatrique Interrégionale - RCPPI).
 - Pour les patients de 18-25 ans : avis d'un médecin oncologue pédiatre (RCP régionale adulte).
- Choisir dans les options de traitement lors de la RCP :
 - Soit "Double-expertise réalisée en directe" (lorsque le médecin est présent en RCP)
 - Soit "Avis transmis de double-expertise" (lorsque que l'avis est demandé en amont de la RCP)
- Dans les options de traitements, le choix "Inscription en RCP AJA à prévoir" sera également à sélectionner

RECAPITULATIF DES MODALITES

